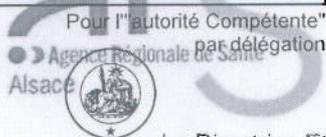


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2015
Publication : 23/01/2015



Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2014/1691

CG n° 2014/
du 24/12/2014 2015_00018

portant transfert de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Apôtres » à Colmar, géré par l'association « Partage Solidarité Accueil », au profit de l'association « Chemins d'Espérance ».

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur de l'agence régionale de santé d'Alsace et du Président du conseil général du Haut-Rhin ARS n°2014/781-CG 2014/00227 du 20 juin 2014 portant modification de l'autorisation des 52 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre Dame des Apôtres à Colmar, géré par l'association « Partage Solidarité Accueil », par requalification de la place d'hébergement temporaire en place d'hébergement permanent ;
- VU** le courrier conjoint en date du 8 décembre 2014 du président de l'association « Partage Solidarité Accueil » et du président de l'association « Chemins d'Espérance » tendant à obtenir le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD Notre Dame des Apôtres à Colmar, géré par l'association « Partage Solidarité Accueil », au profit de l'association « Chemins d'Espérance », avec effet au 1^{er} janvier 2015 ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Partage Solidarité Accueil » du 27 octobre 2014 et notamment

la résolution n°4 relative à la fusion-absorption de l'association « Partage Solidarité Accueil » par l'association « Chemin d'Espérance », adoptée à l'unanimité ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation relative aux 52 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Notre Dame des Apôtres » à Colmar, géré par l'association « Partage Solidarité Accueil », est transférée à l'association « Chemins d'Espérance », avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Ce transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation de l'établissement.

ARTICLE 2 :

La totalité des places de l'EHPAD est habilitée à l'aide sociale.

ARTICLE 3 :

A compter de la date d'effet du présent arrêté, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

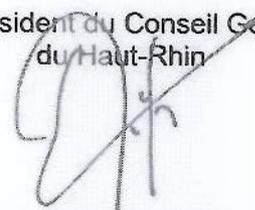
ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association « Chemins d'Espérance » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.



Le Directeur général
de l'ARS Alsace

Fait en deux exemplaires originaux



Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/1691 - CG du Haut-Rhin n° 2014-
en date du 24/12/2014

Caractéristiques FINESS
de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres
34 rue Bartholdi
68000 COLMAR

- Numéro d'identité de l'établissement :	680003050
- Numéro d'entité juridique :	N° FINESS de l'association « Chemins d'Espérance » à déterminer »
- Code catégorie d'établissement :	200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	52